

## Validation des Acquis de l'Expérience sanitaire et social

### Etape 3 : le livret de validation des acquis – le livret 2

Le candidat dont la demande (livret 1) a fait l'objet d'une décision favorable reçoit le livret 2 accompagné de la décision de recevabilité. Cette recevabilité est valable pendant 3 ans à compter de sa date de notification. Le candidat doit compléter et déposer son livret 2 auprès de l'ASP / Unité Nationale VAE durant ce délai de 3 ans.

ASP - UNACCESS  
15, rue Léon Walras  
87017 LIMOGES Cedex1

Il appartient au candidat de faire le choix de rédiger seul son livret 2 ou de demander à bénéficier d'un accompagnement qui dure entre 8 et 24 heures. Cette mesure non obligatoire est payante mais peut être prise en charge par des organismes financeurs.

Pour plus d'information, consultez le site <http://vae.asp-public.fr/>